

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 14 septembre 2017

Article 38 de l'A.N.G

Un responsable ne peut pas décréter que cet article ne s'applique pas dans son service...

Cet article prévoit qu'en cas d'absence pour maladie ou accident de la vie privée, le salarié doit, sauf cas de force majeure, en informer l'employeur dans les 48 heures et, pour une absence supérieure à un jour normalement travaillé, lui faire parvenir un certificat médical dans les 3 jours.

Cela signifie que vous n'avez pas à fournir de justificatif pour une absence d'un jour, ni à prouver que l'arrêt est motivé par une maladie ou un accident de la vie privée.

A bon entendeur...La direction nous le confirme.



Journée de solidarité 2017

Il faut la solder pour la fin de l'année !

Un compteur JDS (Journée de Solidarité) pour chaque salarié qui badge a été déclenché automatiquement sur KELIO au 1er janvier et devra être soldé au plus tard le 31 décembre, Seul le temps de travail effectif, dans le respect du crédit mensuel de 4 heures (ou de 8 heures pour certains services) peut alimenter la journée de solidarité. Nous demandons sur requête de nombreux salariés que les heures dépassant le crédit mensuel maximum autorisé en fin de mois puissent, au lieu d'être écrêtées, alimenter la JDS jusqu'à son solde. La direction prend le point...

Où va-t-on à la Vie ?

Les salariés s'en inquiètent...

Suite à un départ en retraite, et en attendant une réorganisation, le service « Lutte anti blanchiment / Réclamation vie » répond aux abonnés absents, et il n'y a plus de référent technique depuis juillet. Les DP CFDT tirent la sonnette d'alarme et demandent à la direction une prise de décision rapide : la surcharge de travail reportée sur les autres salariés n'est pas une solution viable, elle génère un mal-être au travail et une insatisfaction des clients.

Pesée des postes

Défaut d'information...

Suite à une réunion de la commission de classification du 6 juillet 2007, le poste de Gestionnaire Défense-Recours en protection juridique a été confirmé en classe 3.

Domage que les intéressés n'en n'ai toujours pas été informés....

Enquête de satisfaction

Manque manifeste de correction !

Le CRC (centre de relation clientèle) et le réseau commercial viennent d'être récemment invités à remplir d'un questionnaire de satisfaction pour « leurs clients internes » pour donner leur ressenti sur l'assistance que le service souscription leur apporte.

Les télé-gestionnaires souscription n'ont pas été avisés au préalable de cette enquête qu'ils ont découverte au détour d'une conversation...

Les DP CFDT dénoncent cette façon de procéder et demandent des explications à la direction

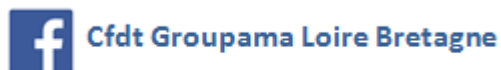
Ils tiennent à rappeler que les salariés d'un service ne sont pas des **clients internes** vis à vis des autres salariés de l'entreprise, mais des **collègues de travail !**





Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute
l'actualité de la
CFDT GROUPAMA
Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter